



Le Maire de la commune de Plougonvelin

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 -

Vu l'intérêt général

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des administrés et commerçants ambulants à l'occasion du marché hebdomadaire,

ARRETE :

Article 1 : ARRÊT STATIONNEMENT INTERDIT : L'Arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants : de 06h00 à 14h00, les dimanches, entre la période du 02 septembre 2020 au 27 Septembre 2020 inclus aux endroits suivants :

- Sur les places de parking face au forum du Trez Hir, plus précisément devant le commerce « Galerie de l'Océan »
- sur le boulevard de La Mer, au niveau de l'Office de Tourisme, jusqu'au 2 boulevard de la corniche

Article 2 : ROUTE BARREE :

La circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours et service, Boulevard de la Mer, de l'intersection avec la rue de Kerouanen jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Yves de 06h00 à 14h00, les dimanches, entre la période du 02 septembre 2020 au 27 Septembre 2020 inclus

Article 3 : DEVIATION : Une déviation sera mise en place de 06h00 à 14h00, les dimanches, entre la période du 02 septembre 2020 au 27 Septembre 2020 inclus

- Les véhicules (sauf 3,5t) provenant de la Rue Saint Yves seront déviés par la rue des Mouettes, en sens unique. Par conséquent, La rue des mouettes sera en sens interdit de l'intersection rue des chênes vers l'intersection avec la rue Saint Yves
- Les véhicules (sauf 3.5t) provenant du boulevard de la mer seront déviés par la Rue de Kerouanen, rue de Lesminily, rue du Lannou et rue Saint Yves

Article 4 : DEVIATION 3.5 t : Les véhicules de + de 3.5 t emprunteront la rue du Lannou et la Rue Saint Yves sens montant et descendant

Article 5 : La signalétique temporaire correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 7 : Les services techniques, l'agent placier, La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougonvelin, le 24 08 2020

Le Maire,

Bernard GOUEREC

